



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT**

**GESTION DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES**

**EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
POUR L'ANNEE 2021**

Identification de l'Autorité Organisatrice de Mobilité

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
540 rue du Président Lécuyer
59880 Saint-Saulve

Composition de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

La composition de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport a été fixée par délibération du 26 octobre 2020.

La Commission Consultative du Service Public Local de Transport a été convoquée le 8 juin 2022.

La réunion de la Commission a lieu le 15 juin 2022 à 16h dans les locaux du SIMOUV.

Prénom NOM	Qualité	Pouvoir de	Signature
Ali BEN YAHIA	Président par délégation		
Bruno CELLIER	Membre titulaire		
Régis DUFOUR-LEFORT	Membre titulaire		
Jean-Paul RYCKELYNCK	Membre titulaire		

Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN	Membre titulaire		
Jean-Paul COMYN	Membre titulaire		
Gérard COPIN	Représentant de l'association CLCV Valenciennes		
Malica LEFORT	Représentante de l'association CLCV Denain		
Gilles LAURENT	Représentant de l'association FNAUT		
Alain LEGRAND	Représentant de l'association Droit au Vélo		
Elisabeth CARDON	Représentante de l'association CHAT		

Secrétariat de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

Monsieur/Madame assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint :

oui non.

La Commission peut, ne peut pas, valablement délibérer.

Objet de la présente Commission Consultative du Service Public Local de Transport

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que « (...) les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

A ce titre, dans la mesure où le service public des transports urbains du Valenciennois fait l'objet d'une délégation, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibération du 26 octobre 2020, de procéder à la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) et de désigner ses membres.

Dans ce cadre, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit également que la Commission Consultative du Service Public Local examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, ce document retrace notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et doit permettre au SIMOUV d'apprécier les conditions d'exploitation du service public.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'objet de l'analyse du rapport 2021 de la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS VALENCIENNOIS ET HAINAUT (CTVH), filiale de RATP DEVELOPPEMENT et délégataire du réseau de transports urbains du SIMOUV, est :

- ✓ De vérifier le respect des textes régissant le rapport du délégataire (articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique) ainsi que des dispositions de la convention de délégation de service public applicables à celui-ci (contenu, forme) ;
- ✓ De vérifier la conformité aux dispositions contractuelles du service offert, dans ses différentes dimensions, quantitatives et qualitatives ;
- ✓ De vérifier la conformité aux engagements contractuels de la réalisation des investissements dus par le Délégataire ;
- ✓ De vérifier la conformité aux dispositions contractuelles du décompte de la contribution financière du SIMOUV ;
- ✓ D'analyser les résultats du service (fréquentation, résultats financiers) ;
- ✓ D'apprécier les résultats en matière de qualité du service ;
- ✓ De porter une appréciation sur l'évolution du service depuis le début de la convention ;
- ✓ En tant que de besoin, de signaler au SIMOUV les points demandant une attention particulière ou une correction.

L'article R.3131-2 du Code de la Commande Publique dispose ainsi que ce rapport doit être produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Ce rapport a ainsi été remis au SIMOUV le 29 avril 2022 et figure en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Une première série de questions a été adressée à CTVH le 7 juin 2022 afin de disposer de précisions techniques et financières. Le Délégataire a adressé ses réponses le 7 juin 2022.

Au vu de ces éléments, l'analyse du rapport du délégataire a été établie par le cabinet SATIS CONSEIL (cf : annexe n°2) et communiquée le 8 juin 2022 aux membres de la Commission en pièce-jointe de la convocation à la présente réunion.

Une synthèse de cette analyse fait l'objet d'une présentation en séance et figure en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Dès lors, il est proposé à la Commission d'examiner le rapport du Délégataire pour l'année 2021.

Conclusions de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport

Suite à l'examen du rapport du Délégué pour l'année 2021 et de l'analyse établie par le cabinet SATIS CONSEIL, la Commission Consultative du Service Public Local de Transport émet les conclusions suivantes :

« Année de sortie progressive après le plus fort de la pandémie Covid-19, 2021 a vu les grands indicateurs de l'activité tendre vers un retour à la situation antérieure.

Toutefois, si l'offre de transport s'est rapprochée des niveaux contractuels malgré quelques adaptations nécessitées par la persistance de mesures d'ordre sanitaire, ce n'est pas le cas pour la fréquentation, qui reste éloignée des engagements initiaux comme c'était déjà le cas avant 2020.

D'une manière générale, de nombreux facteurs se conjuguent pour compromettre la performance en termes de fréquentation :

- Une instabilité de l'offre, notamment pour des raisons techniques, qui a pu déconcerter les voyageurs, en particulier sur le tramway ;*
- Un phénomène de fraude qui reste à un niveau élevé et contre lequel l'exploitant semble avoir du mal à lutter efficacement. Outre la perte directe de voyageurs qui en découle, cela contribue à un sentiment d'insécurité susceptible d'être dissuasif pour toute une catégorie de clientèle potentielle ;*
- Une connaissance de la clientèle et un effort commercial qui pourraient être mieux structurés par le délégataire ;*
- Un niveau de qualité qui sur plusieurs indicateurs essentiels reste nettement insuffisant.*

En ce qui concerne la finalité et la cohérence des informations figurant dans le rapport du délégataire, on peut regretter que les remarques formulées depuis plusieurs années, par exemple sur le mode de calcul de la vitesse commerciale moyenne, n'aient jamais été suivies d'effet.

Le calcul de la contribution nette de l'autorité organisatrice ne présente pas d'écart important par rapport aux stipulations contractuelles, ce qui constitue un progrès par rapport aux années antérieures. Il faut cependant noter que ce calcul est rendu peu lisible par la superposition d'évolutions liées :

- Au désengagement de la Région en matière de transports scolaires, qui a abouti à maintenir une contribution spécifique à ce titre, mais supportée par la SIMOUV ;*
- À l'introduction de la gratuité du titre Pass&Go, qui fait l'objet d'une contribution spécifique du SIMOUV, mais aussi d'une « participation » du délégataire tendant à présenter celle-ci comme un sorte de geste commercial de sa part, alors qu'il s'agit en réalité d'un effort sur le montant des charges d'exploitation.*

Même si l'on peut comprendre que les modifications des conditions tarifaires depuis l'entrée en vigueur de la convention aient nécessité un tel traitement, il est souhaitable que le futur contrat de concession présente cette question de manière plus lisible.

L'âge moyen du parc de matériel roulant routier a connu une légère diminution en 2021, du fait de l'achat de 10 véhicules neufs par l'autorité organisatrice, tendance au rajeunissement qui devrait se confirmer avec la mise en œuvre du plan de renouvellement au moyen de véhicules fonctionnant au bioGNV qui a été adopté par le SIMOUV en 2021, ainsi que par la diminution du taux de réserve encore très élevé qui devrait permettre la réforme de nombreux véhicules parmi les plus anciens.

Sur le plan financier, l'année 2021 a également vu la conclusion d'un avenant n° 7, relatif au traitement des incidences de la pandémie, qui s'est traduit par une diminution significative de la contribution forfaitaire, assortie d'un recalage de l'objectif de recettes. Même complété par la prise en charge à 50 % par l'autorité organisatrice de certains postes de dépense visant à limiter la propagation du virus, cela s'est traduit par une diminution notable de la charge financière nette de l'autorité organisatrice par rapport à la trajectoire contractuelle, naturellement permise par les mesures nationales au premier rang desquelles le chômage partiel. »

Désignation des membres de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport ayant demandé l'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance

Rubrique libre

**Signatures des membres de la Commission Consultative
du Service Public Local de Transport**

Saint-Saulve, le 15 juin 2022

Nom, prénom	Signature

ANNEXES :

Annexe n°1 : Rapport du délégataire pour l'année 2021.

Annexe n°2 : Analyse du rapport du délégataire pour l'année 2021.

Annexe n°3 : Présentation synthétique de l'analyse du rapport du Délégataire pour l'année 2021.